

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022
N°66/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

EXCUSES : SELVE M., VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CREATIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'analyse des possibilités de promotion sociale 2022,

Le Maire propose les créations de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Agent de maîtrise à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet 31 h. hebdomadaires	01/11/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe à temps non complet 33 h 25 centièmes hebdomadaires	01/11/2022

Les postes d'Atsem principal 1^{re} classe à temps complet, d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) et d'adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h 25 centièmes hebdomadaires), précédemment occupés par les agents concernés, seront proposés à la suppression après avis du CT.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Agent de maîtrise à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet 31 h. hebdomadaires	01/11/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe à temps non complet 33 h 25 centièmes hebdomadaires	01/11/2022

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

